

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY
Tél : 04 50 46 23 37

ARRETE N° 2023-03
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
VC 13 « Chemin de la Fruitière »

Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du lundi 16 janvier 2023, de l'entreprise BESSON SAS (Z.I. Les îles, BP 36 - 74270 MARLIOZ) ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation des travaux de réparation de fuite sur la canalisation d'eau potable à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au niveau de la VC 13 « chemin de la Fruitière », pendant plusieurs journées dans une période comprise entre le lundi 23 janvier et le vendredi 3 mars 2023 inclus.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise BESSONS SAS de Marlioz (74) de réaliser des travaux de réparation de fuite sur la canalisation d'eau potable à Lovagny, la circulation de tous les véhicules empruntant la VC 13 « chemin de la Fruitière », sera réglementée pendant plusieurs journées dans une période comprise entre le lundi 23 janvier et le vendredi 3 mars 2023 inclus de 8h30 à 17h30.

Article 2 : Sur cette voie, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. La chaussée sera restreinte et la circulation se fera sur une voie en alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des riverains au niveau de leur chantier. La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place par l'entreprise ci-dessus énoncée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- le SDIS
- la Communauté de Communes Fier et Usses,
- l'entreprise BESSON SAS, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 17 janvier 2023.

Le Maire,
Henri CARELLI

